

**Le lundi 13 janvier 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 13 janvier 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Rosane Roy, greffière, et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

---

**PROPOS DU MAIRE**

Le maire, M. Antoine Tardif, adresse un bonsoir à tous ceux qui sont présents dans la salle du conseil ainsi que ceux qui nous écoutent à la maison. Tout d'abord il espère que vous êtes en pleine forme pour l'année 2025 et que vous avez passé un beau congé des fêtes comme ce fut le cas pour sa part et les membres du conseil, pour les discussions que nous avons eues ensemble, nous sommes fin prêts à entamer le travail pour 2025. M. Tardif en profite également pour vous souhaiter une bonne année, mais plus particulièrement à tous les employés de la Ville avec qui il a la chance de travailler au quotidien de même que mes collègues du conseil municipal et à chacun d'entre vous qui nous écoutent ce soir.

Comme il l'a fait dans ses souhaits sur les réseaux sociaux, le maire profite aussi de l'occasion pour vous partager à quel point il est fier d'avoir le privilège de venir à l'hôtel de ville tous les jours afin de travailler pour les victoriavillois, mais surtout à quel point il est fier de nos organisations sur le territoire qu'elles soient culturelles, communautaires, sociales, environnementales, sportives. Chacun d'entre vous qui contribuez à tirer Victoriaville vers le haut, à prendre soin de notre monde, à prendre soin de tout le monde et à faire en sorte que nous avons la chance d'habiter dans une ville qui est aussi rayonnante et une ville où il fait si bon vivre. M. Tardif souhaite donc à chacun d'entre vous une superbe année 2025.

Nous avons également eu la chance d'avoir des données toutes fraîches en ce début d'année, des données très intéressantes sur la vitalité économique de Victoriaville alors que nous avons reçu les bilans d'investissement pour l'année 2024 et c'est très positif puisque nous venons d'enregistrer la meilleure année de l'histoire de Victoriaville avec 190 millions investi sur le territoire de la municipalité en 2024. C'est 50 millions de plus qu'en 2023 où nous avions obtenu 140 millions. Si nous regardons les quatre dernières années, ce n'est rien de moins que 157 millions par année qui est investi à Victoriaville et si nous regardons les 10 années qui précédaient, c'était plutôt autour de 109 millions comme quoi les investissements vont bon train. Il s'agit donc de revenus pour la municipalité, mais c'est aussi de nouveaux services parce que ces investissements ont été faits dans nos infrastructures et il y en a eu plusieurs. Nous pouvons penser à nos écoles qui ont connu des agrandissements, soit l'école Le Tandem qui a eu un nouveau gymnase et de nouvelles classes pour accueillir nos élèves, l'école Monseigneur Milot qui a également eu un nouvel agrandissement et l'école Pie X qui a presque doublé de superficie.

Ensuite au niveau des établissements de santé vous n'êtes pas sans savoir que l'hôpital est en train d'avoir un agrandissement majeur, un projet qui va bénéficier à l'ensemble de la communauté, nous avons aussi inauguré un groupe de

médecine familiale en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Donc des finissants universitaires qui désormais vont pratiquer à Victoriaville puis nous allons tout faire en notre possible pour les garder chez nous par la suite pour qu'ils puissent ouvrir leur pratique auprès de la population victoriavilloise.

Au niveau des infrastructures sportives, vous savez qu'il y a de gros projets sur la table également au niveau du Cégep, une modernisation complète du pavillon d'activité physique qui est en cours, au niveau du collège, la construction d'un gymnase double qui va pouvoir bénéficier bien sûr aux clientèles étudiantes dans le jour, mais aussi à toute la population en dehors des heures d'école puisque nous avons une entente de partenariat avec ces établissements.

Au niveau du logement, une autre excellente année avec 280 unités construites puis plusieurs dossiers qui sont dans les cartons en analyse actuellement par la ville et qui verront le jour en 2025, dont notamment des projets de logements abordables qui sont souhaitables sur notre territoire et au niveau des industries, pour terminer, et bien encore une fois une année record, la meilleure année des 10 dernières années avec rien de moins que 21 millions qui ont été investis au niveau de notre tissu industriel. Nous pouvons penser à Excavation Tourigny qui a un nouveau garage dans notre écoparc industriel, Excavation Houle qui a lui aussi un nouveau garage, autobus Victo qui s'est relocalisé de la rue Notre-Dame Ouest vers notre parc industriel, la fromagerie Victoria qui fait notre fierté à travers le Québec qui a agrandi ses opérations dans le parc industriel de même que plusieurs condos industriels pour accueillir de plus petits entrepreneurs qui sont en démarrage qui ont été construits. Et pourquoi nous vous partageons ça avec autant de fierté et d'enthousiasme, c'est qu'en maintenant les taxes basses comme on le souhaite à la Ville de Victoriaville et bien nous nous devons d'avoir de nouveaux revenus et en ayant des investissements comme ceux-là c'est ce qui nous permet de pouvoir poursuivre les investissements dans nos services, dans nos infrastructures publiques, tout en maintenant un taux de taxation qui est acceptable pour la population dans des périodes parfois difficiles.

Donc M. Tardif mentionne que la stratégie chez nous a toujours été d'avoir une ville qui est en croissance, qui est attractive, qui attire des investissements, et que ces nouveaux revenus-là pour la municipalité nous permettent d'avoir les moyens de nos ambitions. Le maire voulait donc vous partager ça d'entrée de jeu et il vous encourage à rester à l'affût de ce qui se passe à Victoriaville parce que nous avons encore une fois plusieurs beaux projets dans les cartons pour l'année 2025.

## **001-01-25**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

## **002-01-25**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 2 ET 9 DÉCEMBRE 2024 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**ATTENDU QU'**une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 2 et 9 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée au projet de règlement numéro 1591-2024 adopté par le conseil municipal à sa séance extraordinaire du 21 octobre 2024 ainsi qu'au Règlement numéro 1591-2024 adopté par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 4 novembre 2024, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que corrigés.

#### **003-01-25**

#### **AUTORISATION DE DEMANDES DE PERMIS D'INTERVENTION ET/OU DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville effectue annuellement divers travaux sur les emprises des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable se trouvant sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville a l'obligation d'obtenir un permis d'intervention et/ou une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable avant la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Service des infrastructures ainsi que le Service des travaux publics à soumettre toute demande de permis d'intervention et/ou de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Victoriaville s'engageant à :

- se porter garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2025;
- demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits, comme il est prévu à la Loi sur la voirie;
- désigner un employé du Service des infrastructures et/ou du Service des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour lesdits travaux.

#### **004-01-25**

#### **LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024 TOTALISANT 12 942 061,69 \$**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois de décembre 2024 de la Ville de Victoriaville comportant 20 pages, totalisant 12 942 061,69 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU** également le certificat de Mme Marilou Poisson, assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2024 de la Ville de Victoriaville, totalisant 12 942 061,69 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de décembre 2024, soient acceptés et payés.

### **005-01-25**

#### **DÉPENSES À FINANCER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer et à augmenter les dépenses suivantes à être financées à même le fonds de roulement de la Ville pour l'année 2025, à savoir :

		Période de remboursement de l'emprunt
- Bandes au Colisée Desjardins	149 000 \$	5 ans
- Modules d'entraînement (budget participatif 2025)	100 000 \$	5 ans
- Projet de chauffage des piscines extérieures (budget participatif 2025)	25 000 \$	3 ans
- Sécurité des accès physiques des bâtiments municipaux	51 000 \$	3 ans
- Tableaux indicateurs (terrains de baseball)	51 000 \$	3 ans
- GPS précision centimétrique	51 000 \$	3 ans

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de 427 000 \$, à être financées à même le fonds de roulement de la Ville, par un emprunt remboursable en trois et cinq ans, tel que détaillé ci-dessus.

De plus, il est résolu à l'unanimité que, dans le cas où le coût d'une affectation autorisée par la présente résolution serait moins élevé que prévu, le surplus pourra être appliqué au paiement d'une affectation dont le coût serait plus élevé que prévu.

### **006-01-25**

#### **AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCIÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**007-01-25**

**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1484-2022 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer et à augmenter les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1484-2022, à savoir :

- Équipements pour la surveillance des lieux publics par caméra	21 000 \$
- Équipements informatiques de stockage	135 000 \$
- Système de gestion de la relation à la clientèle	39 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de 195 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées à même le Règlement d'emprunt numéro 1484-2022 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 décembre 2022.

**008-01-25**

**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1540-2023 (PARAPLUIE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1540-2023, à savoir :

- Structure d'affichage situé au coin des boulevards Pierre-Roux et Jutras Ouest (entrée de ville) 170 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 170 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1540-2023 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 décembre 2023.

**009-01-25**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR ATOLL ART ACTUEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

**ATTENDU** l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du comité loisir, culture et développement des communautés et :

- d'accorder une aide financière à Atoll art actuel pour la relocalisation de leur local comme mentionné dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, selon les montants et les modalités de versements indiqués;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Atoll art actuel, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

#### **010-01-25**

#### **SOUMISSIONS REÇUES EN VUE DE DIVERS TRAVAUX AU COLISÉE DESJARDINS ET AU PAVILLON AGRI-SPORTS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue de divers travaux au Colisée Desjardins et au pavillon Agri-Sports, les soumissions reçues se résumant comme suit :

➤ GNF Construction	4 131 859,14 \$
➤ Construction Bernard Bélanger et fils	4 045 285,80 \$
➤ Construction JC-7 inc.	3 814 088,83 \$
➤ Les Constructions Pépin et Fortin inc.	3 760 817,57 \$

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission est conforme, soit celle des Constructions Pépin et Fortin inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission des Constructions Pépin et Fortin inc. au montant de 3 760 817,57 \$, taxes non incluses, concernant divers travaux au Colisée Desjardins et au pavillon Agri-Sports, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 25 novembre 2024.

#### **011-01-25**

#### **VENTE DE DEUX MINI CHARGEURS DE MARQUE WACKER NEUSON**

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite se départir de deux mini chargeurs 2019, de marque Wacker Neuson, modèle WL32;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 28, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut aliéner un bien à titre onéreux;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Bojak Équipement inc. a manifesté son intérêt pour acquérir les deux mini chargeurs;

**EN CONSÉQUENCE** sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité de vendre en gré à gré à l'entreprise Bojak Équipement inc. deux mini chargeurs, de marque Wacker Neuson 2019, modèle WL32, pour la somme de 33 000 \$, taxes exclues, par véhicule, totalisant ainsi la somme de 66 000 \$, taxes exclues.

### **012-01-25**

#### **RENOUVELLEMENT DES LICENCES POUR LE CRM**

**ATTENDU QU'il** y a lieu de procéder au renouvellement des licences Salesforce pour la période du 28 novembre 2024 au 27 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** les contrats se résument comme suit :

- Licences Salesforce 90 806,34 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Salesforce. et de renouveler le contrat pour une période d'un an, soit du 28 novembre 2024 au 27 novembre 2025, pour le contrat de renouvellement des licences Salesforce en lien avec le nouveau CRM, au montant de 90 806,34 \$, taxes non incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser M. Marc-André Goyette à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tout document requis à cet effet.

### **013-01-25**

#### **OPTIMISATION DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

**ATTENDU** la présentation relative aux besoins de main-d'oeuvre soumise en séance de travail le 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations suivantes soumises le 4 novembre 2024:

#### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Poste syndiqué	Modification	Poste transformé/créé Division (s'il y lieu) et Service
Technicienne comptable (loisir)  Service du loisir, de la culture et du développement des communautés	Nouvelle appellation  Changement de Service	<i>Technicien(ne) comptable bâtiments &amp; par cet environnement</i>  Division bâtiments & par cet environnement

Préposé(e) aux bâtiments municipaux	Création d'un nouveau poste	
Journalier(ère) temporaire	Transformation de deux (2) postes temporaires en deux (2) postes permanents	<i>Conducteur(trice) chargeurs sur roues (hiver) / préposé(e) conduites aqueduc &amp; égouts (été)</i>
Journalier(ère) temporaire	Transformation d'un (1) poste temporaire en un (1) poste permanent	<i>Journalier(ère) (hiver)/ journalier(ère) (été)</i>
Journalier(ère) permanent temps partiel	Transformation d'un (1) poste permanent temps partiel en un (1) poste permanent	<i>Préposé(e) réseau aqueduc &amp; égouts (été) / journalier(ère) (hiver)</i>

### SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Poste syndiqué	Modification	Poste transformé/créé Division (s'il y lieu) et Service
Technicien(ne) en loisirs	Transformation de divers postes temporaires en quatre (4) postes permanents temps partiel (26 hres)	<i>Technicien(ne) en loisir</i>

### SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Poste syndiqué	Modification	Poste transformé/créé Division (s'il y lieu) et Service
Inspecteur(trice) en urbanisme et en environnement	Création d'un nouveau poste	

Les conditions salariales et de travail sont conformes aux dispositions contenues à la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville, section locale Victoriaville, SCFP 5493 2022-2029.

Il est également recommandé de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions des organigrammes des Services concernés par cette optimisation.

**014-01-25**

**CONTRAT À INTERVENIR POUR LE POSTE PROFESSIONNEL CONTRACTUEL D'« AGENTE DE COMMUNICATION », DIVISION COMMUNICATIONS, AU SEIN DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite retenir les services de Mme Adéline Sauvageau à titre d'« Agente de communication », Division communications, au sein du Service des communications et des relations citoyennes, sur une base contractuelle;

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues quant aux dispositions relatives à la probation ainsi qu'aux conditions de travail et salariales du contrat à intervenir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service du capital humain à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Mme Adéline Sauvageau à titre d'« Agente de communication », Division communications, au sein du Service des communications et des relations citoyennes, sur une base contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention de son diplôme.

#### **015-01-25**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville souhaite entériner les mouvements de personnel intervenus et décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'entériner les mouvements de personnel décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

#### **016-01-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

**ATTENDU QU'à** la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1598-2024 modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière à remplacer les annexes suivantes :

Annexe 1 : Service de la gestion du territoire

Annexe 3 : Service du loisir, de la culture et du développement des communautés

Annexe 4 : Service des finances

Annexe 5 : Service de sécurité incendie

Annexe 6 : Service juridique

Annexe 7 : Service des travaux publics

Annexe 8 : Service des infrastructures

ainsi que diverses dispositions;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1598-2024 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **017-01-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE ET LES AUTRES REDEVANCES À ÊTRE IMPOSÉS SUR LES BIENS-FONDS IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QU'**à la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1600-2024 décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Ville, afin de payer une partie des dépenses prévues et imprévues de l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et abrogeant le Règlement numéro 110-1994 décrétant le taux de la taxe reliée à l'assainissement des eaux;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1600-2024 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **018-01-25**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-2024 IMPOSANT UNE REDEVANCE POUR LA PROTECTION DE LA CANOPÉE**

**ATTENDU QU'**à la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1601-2024 imposant une redevance réglementaire pour promouvoir la protection de la canopée et pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la plantation d'arbres, la mise en place de mesures visant la plantation d'arbres et la sensibilisation de la population à l'importance de la canopée;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1601-2024 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

#### **019-01-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 1171-1175, RUE NOTRE-DAME OUEST**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 1171-1175, rue Notre-Dame Ouest et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation du bâtiment principal ayant une marge arrière de 3,09 mètres comparativement à la marge minimale arrière prescrite de 6 mètres, selon la grille des spécifications de la zone M-423 ( article 1.5.1);
- b) l'implantation d'une construction complémentaire attachée au bâtiment principal ayant une marge arrière de 3,28 mètres comparativement à la marge minimale arrière prescrite de 6 mètres (article 5.3.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 6 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 304-12-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

#### **020-01-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 330, RUE J.-AURÈLE-ROUX**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 330, rue J.-Aurèle-Roux et ayant pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis d'une superficie de plancher de 349 mètres carrés comparativement à la superficie minimale de 145,47 mètres carrés prescrite par l'article 14.1.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 6 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 308-12-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

### **021-01-25**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 8, RUE DE L'ERMITAGE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 8, rue de l'Ermitage et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une aire de stationnement ait 20 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 54 cases (article 8.5.2);
- b) l'implantation d'un gazebo à une distance de 0,762 mètre de la ligne de terrain arrière comparativement à la distance minimale prescrite de 1,5 mètre (article 5.2.10);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 6 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 303-12-24 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que formulées.

### **022-01-25**

#### **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE RELATIF À DES PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
- a) 180-222, rue Notre-Dame Ouest. Zone H-044. Revêtement extérieur (recommandation n° 305-12-24);
  - b) 58-70, rue Notre-Dame Ouest. Zone M-427. Remplacement de portes et fenêtres extérieures (recommandation n° 306-12-24);

- c) 595-625 rue Notre-Dame Est. Zone P-704. Modification de la toiture et des revêtements extérieurs (recommandation n° 307-12-24).

## **023-01-25**

### **ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2025-01 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 805-807 ET 809, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

**ATTENDU** le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-01, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 805-807 et 809, boulevard des Bois-Francs Sud, un projet de développement domiciliaire dont le lotissement, l'implantation, la hauteur des bâtiments, le nombre de logements, certaines constructions accessoires et les aires de stationnement sont dérogatoires;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

**ATTENDU QUE** le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'usage habitation est autorisé dans la zone;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU** la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le projet fera l'objet d'une opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue et de nouveaux lots constructibles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-01 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### **1. TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 476 223 et 2 476 425 du cadastre du Québec, situés dans les zones habitation H-076 et mixte M-435.

#### **2. DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES AUTORISÉES**

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible.

## **2.1 Dispositions générales :**

Les dispositions générales suivantes s'appliquent pour l'ensemble du projet :

### **2.1.1 Lotissement de la rue projetée :**

- a) il est permis d'avoir une rue sans issue d'une longueur maximale de 350 mètres;
- b) la pente maximale dans un rayon de 30 mètres d'une intersection est de 5 %;
- c) aucun cercle de virage n'est requis pour l'accès projeté vers le 771A, boulevard des Bois-Francs Sud.

### **2.1.2 Conteneurs :**

- a) les conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles sont autorisés dans les cours avant;
- b) lorsqu'ils sont situés en cour avant :
  - les conteneurs doivent être de type semi-enfouis;
  - ils doivent être entourés d'un aménagement paysager, sauf du côté de la collecte;
- c) les conteneurs semi-enfouis peuvent être à 0 mètre d'une ligne latérale de terrain;
- d) les conteneurs semi-enfouis doivent être à une distance minimale de 1,2 mètre d'une ligne arrière de terrain.

### **2.1.3 Stationnement :**

- a) les allées de circulation, excluant les cases de stationnement, peuvent être à une distance minimale de 1 mètre des bâtiments.

## **2.2 Dispositions spécifiques applicables par secteur :**

En plus des dispositions générales énoncées ci-haut, les normes spécifiques suivantes sont applicables, par secteur. Les secteurs sont illustrés au plan de l'annexe A jointe à la présente résolution.

Chaque secteur comporte des normes particulières indiquées au tableau de l'annexe B jointe à la présente résolution.

### **2.2.1 Secteur A :**

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 3 étages;

- b) malgré toute disposition contraire, pour les deux bâtiments donnant à l'intersection de la nouvelle rue centrale du projet et de l'accès menant vers le 771A, boulevard des Bois-Francs Sud, la marge minimale applicable du côté de l'accès projeté est de 2 mètres;
- c) autoriser l'empiètement de l'accès véhiculaire au stationnement du lot M sur le lot N;
- d) autoriser, pour le lot L, la plantation de 2 arbres au lieu de 8 arbres sur les îlots de verdure de l'aire de stationnement;
- e) autoriser, pour le lot N, la plantation de 1 arbre au lieu de 4 arbres sur les îlots de verdure de l'aire de stationnement;
- f) opération d'ensemble :
  - i. le terrain faisant l'objet d'une opération d'ensemble doit avoir une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;
  - ii. dans le cadre d'une opération d'ensemble, il est permis que les aires de stationnement empiètent devant la façade principale du bâtiment à la condition que les cases de stationnement et le bâtiment devant lequel le stationnement empiète soient situés à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant;
  - iii. les marges suivantes sont applicables pour une opération d'ensemble :
    - marge avant : marge indiquée au tableau (annexe B);
    - marges latérales : 4 mètres;
    - marge arrière : 6 mètres.

#### **2.2.2 Secteur B :**

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 4 étages;
- b) l'aire de stationnement peut empiéter devant la façade principale d'un des deux bâtiments autorisés dans ce secteur;
- c) l'aire de stationnement doit être à un minimum de 1 mètre d'une ligne de lot avant;
- d) permettre la création d'un lot enclavé.

#### **2.2.3 Secteur C :**

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 2 étages;
- b) le format des bâtiments d'habitation multifamiliale doit respecter les principes suivants :
  - i. la disposition des logements doit reprendre celui d'habitations bifamiliales en rangée, situées sur un même terrain;
- c) les cases de stationnement de ces logements doivent être intérieures;

- d) la façade avant donnant vers la rue doit comporter un accès à au moins un logement;
- e) les balcons et les galeries peuvent être à une distance minimale de 0 mètre d'une ligne latérale lorsqu'ils sont mitoyens avec ceux d'un autre lot. Dans ce cas, la profondeur du balcon ou de la galerie ne peut excéder 4,5 mètres;
- f) les allées de circulation peuvent être à une distance minimale de 0 mètre du bâtiment.

#### **2.2.4 Secteur D :**

- a) un minimum de six cases de stationnement est requis si une entente est convenue avec un autre propriétaire à proximité pour l'utilisation d'une partie de leurs cases de stationnement;
- b) l'allée d'accès :
  - i. peut être à une distance de 0 mètre d'une ligne arrière de terrain;
  - ii. doit être à une distance minimale de 1 mètre de toute limite d'un terrain comportant un usage du groupe « Habitation (H) ».

### **3. CONDITIONS**

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipal (CAM) conformément au Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) avant l'obtention des permis de construction, les moyens techniques utilisés doivent être soumis à la Ville pour éviter d'impacter les milieux humides adjacents;
- c) l'architecture et l'implantation des bâtiments devront être soumises au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA en vigueur au moment des demandes de permis de construction;
- d) une entente relative à des travaux municipaux doit être signée avec la Ville;
- e) les milieux humides et hydriques devront être cédés à la Ville;
- f) la démolition des bâtiments devra faire l'objet de demandes distinctes et soumises, le cas échéant, au Règlement sur les PIIA applicable;
- g) l'ensemble du projet doit prévoir un réseau de sentiers privés permettant de circuler dans le secteur et permettant d'accéder au parc du Boisé-des-Frères-du-Sacré-Cœur;
- h) la réalisation des travaux en lien avec le réseau d'électricité ne doit pas impliquer l'abattage d'arbres dans le parc du Boisé-des-Frères-du-Sacré-Cœur;
- i) un accès vers le 771A, boulevard des Bois-Francs Sud doit être prévu. Cet accès doit faire partie de l'entente promoteur;

- j) un accès entre le site projeté de la garderie vers la bibliothèque municipale doit être prévu;
- k) le nombre total maximal de logements autorisé pour l'ensemble du projet est de 292 logements;
- l) la gestion des matières résiduelles doit être commune à l'ensemble du projet;
- m) les arbres ne pouvant être plantés sur les îlots de verdure requis dans les aires de stationnement pour les lots L et M devront être compensés ailleurs sur les mêmes lots;
- n) le projet doit obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la règlementation d'urbanisme applicable;
- o) aucune dérogation mineure visant à autoriser un nombre d'étages supérieur à 4 ne peut être déposée;
- p) les multilogements se trouvant dans le secteur B devront comporter minimalement 34 cases de stationnement intérieurs;
- q) le niveau de plancher du premier étage des immeubles du secteur B ne devra pas excéder le niveau du sol fini en pourtour des bâtiments;
- r) aucun mur de soutènement ne doit empiéter sur les terrains voisins au site;
- s) les murs de soutènement présents sur l'emprise publique devront être à une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine et de 1 mètre d'un trottoir ou du pavage d'une rue;
- t) le type de matériau utilisé et la hauteur de chaque mur de soutènement devront être soumis à l'approbation du CCU;
- u) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

#### 4. PIÈCES JOINTES

Les pièces jointes suivantes font partie intégrante de la présente résolution :

**Annexe A** : Plan des secteurs

**Annexe B** : Tableau des dispositions particulières applicables par secteurs

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 27 janvier 2025, à 18 h, à la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot

**024-01-25**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PHILIPPE**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Saint-Philippe;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement en tout temps sur une partie de la rue Saint-Philippe, côté pair, à partir de la rue Notre-Dame Ouest, en direction du boulevard Jutras Ouest, sur une distance d'environ 155 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**025-01-25****RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE PERREAULT**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à interdire le stationnement sur une partie de la rue Perreault;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement en tout temps sur une partie de la rue Perreault, côté pair, à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste, en direction du boulevard Jutras Est, sur une distance d'environ 170 mètres, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**026-01-25****RECOMMANDATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS VISANT À MODIFIER LES MOUVEMENTS VÉHICULAIRES AUTORISÉS SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LABBÉ NORD**

**ATTENDU QU'**une recommandation du Comité des transports vise à modifier les mouvements véhiculaires autorisés sur une partie du boulevard Labbé Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à autoriser les véhicules dans les deux voies de circulation sur le boulevard Labbé Nord, en provenance de la rue de l'Artisan, à tourner à gauche sur le boulevard Pierre-Roux Est, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

**027-01-25****BAIL À INTERVENIR CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 747, BOULEVARD PIERRE-ROUX EST**

**ATTENDU** le bail à intervenir entre la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville, la Cité de l'innovation circulaire et durable et la Ville de Victoriaville concernant la location d'un espace extérieur et d'un local d'affaires situés au numéro 747, boulevard Pierre-Roux Est dans le cadre du projet pilote de la Serre +;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville loue à la Ville de Victoriaville et à la Cité de l'innovation circulaire et durable un espace extérieur et un local d'affaires situés au numéro 747, boulevard Pierre-Roux Est, aux conditions énoncées audit bail.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la signature dudit bail par la greffière, Me Rosane Roy.

**028-01-25**

**ACTE D'UNION À INTERVENIR CONCERNANT LE PROGICIEL GOCITÉ**

**ATTENDU QU'**en 1996, une première entente intermunicipale est intervenue entre les villes de Longueuil et de Sherbrooke concernant le développement d'un progiciel de géomatique qui permet de gérer les données géométriques et descriptives des domaines arpentage, cadastre, matrice graphique, rénovation cadastrale, aqueduc, égout, hydrographie, parcs, topographie, transport et répartition, voies de communication, utilités publiques, appelé le progiciel GOcité;

**ATTENDU QU'**au fil des années, les villes de Longueuil, de Thetford Mines, de Victoriaville, de Saint-Eustache, de Sherbrooke et l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal sont devenus partenaires en procédant à l'acquisition du progiciel;

**ATTENDU QU'**en date du 2 mai 2017, l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal s'est retiré du regroupement des villes propriétaires relativement à la propriété du progiciel;

**ATTENDU QUE** le 4 décembre 2017, la Ville de Sherbrooke a, au nom des villes propriétaires, adjugé un contrat de services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour une période de trois ans, prolongé par la suite à deux reprises, et que celui-ci viendra à échéance le 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** les technologies GOcité sont indispensables pour la gestion municipale;

**ATTENDU QUE** ces dernières années, plusieurs villes et MRC ont acheté les droits d'utilisation du progiciel GOcité et qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien, le support et l'évolution dudit progiciel dans ces villes et MRC clientes;

**ATTENDU QUE** les villes propriétaires souhaitent s'unir encore une fois pour retourner en appel d'offres, redéfinir les modalités d'adjudication du contrat et confier à la Ville de Sherbrooke le rôle de ville mandataire pour réaliser la procédure d'appel d'offres visant la fourniture de services professionnels en géomatique pour l'entretien, le support, l'évolution technologique, le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation;

**ATTENDU QUE** le nouveau contrat de services professionnels sera valide pour une période de quatre ans avec deux options de renouvellement supplémentaire de trois ans pour un total de dix ans;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres n'engage aucunement les villes propriétaires financièrement et qu'une résolution sera requise pour adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage suivant la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'acte d'union entre les villes propriétaires visant à obtenir des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour assurer l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation pour une période de quatre ans avec deux options de renouvellement supplémentaire de trois ans pour un total potentiel de dix ans;
- de confier à la Ville de Sherbrooke le mandat de réaliser la procédure d'appel d'offres incluant les addendas, le cas échéant, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au Chapitre 8 du Titre 4 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke relatif aux règles de gestion contractuelle notamment quant à l'approbation du système de pondération et d'évaluation des offres et à la nomination des membres du comité de sélection;
- de déléguer à la Ville de Sherbrooke le soin d'adjudiquer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant la réception d'une résolution à cet effet des villes propriétaires parties à l'acte d'union qui souhaitent s'engager;
- de nommer M. Daniel Alvarez comme représentant de la Ville de Victoriaville et M. Jean Demers comme substitut sur le comité de suivi formé pour assurer l'application de l'acte d'union;

d'autoriser M. Antoine Tardif, maire, et Mme Rosane Roy, greffière, à signer l'acte d'union et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

#### **029-01-25**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR CONCERNANT LE PROGICIEL GOCITÉ**

**ATTENDU QUE** les droits de propriété intellectuelle sur toute version ancienne, actuelle ou future du progiciel GOcité incluant l'ensemble de ses composantes et documents d'accompagnement, appartiennent aux villes de Longueuil, de Sherbrooke, de Victoriaville, de Thetford Mines et de Saint-Eustache (villes propriétaires);

**ATTENDU QUE** GOcité est une marque de commerce enregistrée;

**ATTENDU QUE** les villes propriétaires ont conclu par le passé différentes ententes intermunicipales concernant le développement du progiciel GOcité et pour gérer l'adjudication d'un contrat de service avec un fournisseur chargé de l'entretien, du support, de l'évolution technologique et du développement du progiciel incluant sa commercialisation;

**ATTENDU QUE** la durée de l'entente intermunicipale relative au développement du progiciel et à sa commercialisation est toujours équivalente à celle du contrat de services professionnels adjugé au fournisseur qui vient à échéance le 31 décembre 2025;

**ATTENDU** la nécessité de conclure une nouvelle entente intermunicipale concernant le progiciel GOcité qui sera effective le 1er janvier 2026 afin d'assurer la protection des droits d'auteur du progiciel et d'établir certaines règles visant sa commercialisation;

**ATTENDU QUE** cette entente remplacera toutes ententes précédentes entre les villes propriétaires;

**ATTENDU QUE** les villes propriétaires ont également conclu un acte d'union concernant le progiciel GOcité dont l'objet est de confier à la Ville de Sherbrooke en 2025 le rôle de ville mandataire pour effectuer la procédure d'appel d'offres nécessaire pour connaître les prix du marché et adjuger le contrat, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** les villes propriétaires souhaitent poursuivre la commercialisation du progiciel et conclure avec d'autres villes et d'autres municipalités régionales de comté des licences d'utilisation du progiciel GOcité, afin de leur permettre de bénéficier de cette technologie géomatique répondant aux besoins municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver l'entente intermunicipale 2026 concernant le progiciel GOcité à intervenir entre les villes de Longueuil, de Saint-Eustache, de Victoriaville, de Thetford Mines et de Sherbrooke, visant à assurer la protection des droits d'auteur du progiciel GOcité et à établir certaines règles visant sa commercialisation;
- de nommer M. Daniel Alvarez sur le comité des propriétaires constitué en vertu de cette entente dont le mandat est de voir à la mise en œuvre de l'entente, de sa gestion, y compris la réception et la transmission de tout avis ;
- d'autoriser M. Antoine Tardif, maire, et Mme Rosane Roy, greffière, à signer cette entente et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

### **030-01-25**

#### **RÉSILIATION D'UNE CONVENTION D'EMPHYTÉOSE CONCERNANT LE COMPLEXE SPORTIF SANI-MARC**

**ATTENDU** la convention d'emphytose intervenue en 2014 entre la Ville de Victoriaville et la Société sportive Victoriaville concernant la construction d'un complexe sportif;

**ATTENDU QUE** les parties désirent procéder à la résiliation de la convention d'emphytose;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte les termes de l'acte intitulé « Résiliation d'une convention d'emphytose » à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Société sportive Victoriaville concernant la construction d'un complexe sportif, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Audrey Laferrière, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer la résiliation d'emphytose telle que soumise.

### **031-01-25**

#### **ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR CONCERNANT L'OBTENTION DES SERVICES DE CADETS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

**ATTENDU** l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de six cadets pour la saison estivale 2025;

**ATTENDU** l'offre de la Sûreté du Québec de faire bénéficier la Ville de Victoriaville d'un programme relatif à la fourniture des services de cadets en 2025;

**ATTENDU** l'intérêt de la Ville de Victoriaville à obtenir les services de cadets pour la saison estivale 2025, selon les conditions du programme de la Sûreté du Québec, et ce, tel que mentionné à l'entente de partenariat;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Sûreté du Québec concernant l'obtention des services de six cadets pour la saison estivale 2025.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite entente à intervenir à cet effet.

**032-01-25**

**BAUX À INTERVENIR CONCERNANT LA LOCATION D'UN HANGAR POUR AÉRONEF À L'AÉROPORT RÉGIONAL ANDRÉ-FORTIN**

**ATTENDU** les baux à intervenir entre la Ville de Victoriaville et :

- 9115-9418 Québec inc.
- M. Alain Croteau
- MM. Yan Gagnon et Pierre Poudrier
- M. Daniel Pépin
- M. Yvon Gingras
- M. Louis Provencher

concernant la location d'un hangar pour aéronef à l'aéroport régional André-Fortin;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver les baux à intervenir entre la Ville de Victoriaville et :

- 9115-9418 Québec inc.
- M. Alain Croteau
- MM. Yan Gagnon et Pierre Poudrier
- M. Daniel Pépin
- M. Yvon Gingras
- M. Louis Provencher

concernant la location d'un hangar pour aéronef à l'aéroport régional André-Fortin, aux conditions énoncées auxdits baux.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la signature par le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière desdits baux tels que soumis, ainsi que tout bail qui pourrait survenir ultérieurement, et ce, selon le modèle de bail joint à la présente résolution.

### **033-01-25**

#### **ENTENTE À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR (PAL)**

**ATTENDU QUE** le projet pilote du Programme d'accompagnement en loisir (PAL) mis en place en 2021 par la Ville de Victoriaville en collaboration avec des partenaires du milieu est maintenant terminé;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de décider de l'avenir du programme dans le but de le pérenniser;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Yanick Poisson appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité il y a lieu :

- d'approuver la pérennisation du Programme d'accompagnement en loisir (PAL) par le biais d'une entente de service auprès de partenaires du milieu afin de favoriser l'accès aux offres de loisir, de sport et de culture à la clientèle vulnérable;
- d'autoriser la signature de l'entente entre le Réseau Autonomie Santé (RAS) et la Ville;
- de confirmer l'engagement financier de la Ville d'une valeur annuelle de 30 000 \$ (avec possibilité d'indexation) pour la durée de l'entente triennale de 2025 à 2027.

### **034-01-25**

#### **CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF EN VUE DE LA 62E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À L'HIVER 2028**

**ATTENDU** le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville, SportsQuébec et l'organisme responsable de la réalisation de la 62e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2028;

**ATTENDU** que la Ville désire créer un organisme à but non lucratif pour réaliser l'évènement;

**ATTENDU** que la Ville désire que l'organisme présente une demande afin qu'elle soit considérée comme une "municipalité" au sens de la *Loi sur la taxe d'accise et son équivalent provincial*;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que les parties conviennent de mandater le comité transitoire des Jeux du Québec Finale Hiver 2028 afin de procéder à la création d'un organisme à but non lucratif qui aura la responsabilité de réaliser l'événement et de désigner les membres suivants afin de procéder : M. Claude Charland, M. Guy Désilets, M. Frédéric Gagnon et M. Jean-François Béliveau.

**INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

**PÉRIODE DES QUESTIONS**

À 18 h 34, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* au cours de laquelle M. Gaétan St-Arnaud et Mme Sylvie Lemelin formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Antoine Tardif.

**035-01-25**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 51, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, la séance est levée.

---

ANTOINE TARDIF  
Maire

---

ROSANE ROY  
Greffière